**Partageons la construction – Mieux aménager et construire ensemble**

**Lexique**

**Secteur aménagé : secteur avec des actions ou opérations d’aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l’habitat, d’organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d’enseignement supérieur, de lutter contre l’insalubrité et l’habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.**

**ZAC** : Zone d’Aménagement Concertée. **Opération d’urbanisme publique ayant pour but de réaliser ou de faire réaliser l’aménagement et l’équipement de terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.**

**PUP** : Projet Urbain Partenarial. Contrat librement négocié qui permet de financer la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction.

**Permis d’aménager : A**utorisation administrative d’urbanisme préalable à l’aménagement d'un lotissement, d'un camping, d'une aire de stationnement ou d'un terrain de sports ou de loisirs

**CPAUPE** : Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Environnementales. Permet de transmettre aux opérateurs et à leur maîtrise d'oeuvre l'ensemble des enjeux du projet urbain et les ambitions de qualité architecturale, paysagère et environnementale

**CCCT** : Cahier des Charges de Cession de Terrain. Fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs pendant la durée de réalisation du projet

**Fiche de lot** : Document décrivant les principaux éléments de l'état initial de la parcelle afin de fournir à l'acquéreur et à ses concepteurs les données de base nécessaires à l'établissement des études de faisabilité et aux projets architecturaux

**CPT** : Cahier des Prescriptions Techniques. Document présentant les règles professionnelles. Les CPT précisent les conditions communes d’emploi et de mise en œuvre d’un matériau ou d’un procédé constructif non normalisé.

**Plan de composition** : Représentation graphique en trois dimensions d'un espace où un projet de construction va être mis en œuvre. C'est un document qu'il est indispensable de joindre à la demande d'un permis de construire afin que l'administration puisse valider le projet.

**Schéma directeur des réseaux** : Document définissant des scénarii d’évolution, sur la base d’un diagnostic technico-économique, d’hypothèses de raccordements, d’évolution des besoins et d’une évaluation du potentiel d’extension, d’optimisation et de renforcement du réseau. Le schéma directeur propose différents scénarii qui permettront de décider d’une programmation de travaux à entreprendre.

**Carnet de phasage** : Outil indispensable à la coordination de travaux. Le carnet de phasage de travaux permet de fixer les jalons d'un projet de travaux publics, de construction ou d'aménagement, et d'en assurer le suivi tout en communiquant avec ses clients ou ses équipes

**Concessionnaires :** Structure assurant par délégation l'exploitation, le raccordement, l'entretien et le développement du réseau présent sur leur zone de desserte

**OPC Aménagement** : OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) en charge de l’organisation des travaux d’aménagement sur un secteur aménagé

**Coordonnateur SPS aménagement** : Coordonnateur SPS en charge de la coordination SPS des travaux d’aménagement

**Règlement Inter-chantiers** : Règlement précisant les modalités de coopération entre l’ensemble des intervenants, le fonctionnement de la cellule de coordination et les moyens communs inter-chantiers

**Cellule de coordination :** Instance décisionnelle de pilotage du projet d’aménagement. Elle est pilotée par l’OPC Inter-chantiers en concertation avec le CSPS Inter-chantiers et la mission logistique et coordonne l’ensemble des interventions et des travaux, avec la participation de toutes les parties prenantes (Opérateur, Moex, OPC, entreprises de travaux).

**OPC Inter-chantiers :** OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) en charge de la coordination et de la gestion des interfaces entre toutes les opérations d’aménagement, de construction, de raccordement, etc. Il travaille avec le CSPS Inter-chantiers et la mission logistique selon des modalités de coopération définies dans le règlement Inter-chantiers. Il pilote la cellule de coordination.

**CSPS Inter-chantiers :** CSPS en charge de la prévention des risques liés aux interfaces entre les différents chantiers. Il ou elle travaille en concertation avec l’OPC Inter-Chantiers selon des modalités de coopération définies dans le règlement inter-chantiers.

**Opérateur** : Structure publique ou privée en charge de la construction d’un ouvrage sur une parcelle donnée

**NOC** : Note d’Organisation de Chantier. La Note d’Organisation de Chantier (NOC) décrit les mesures techniques et organisationnelles des travaux communes à l’ensemble des entreprises sur une opération de construction. Les mesures définies sont décrites et valorisées dans les CCTP des entreprises de travaux. La NOC est une pièce constitutive du DCE.

**PIC** : Plan d’Installation de Chantier. Le PIC désigne l'emplacement de tous les équipements et éléments fixes nécessaires à la réalisation des travaux. Il traduit opérationnellement les éléments inscrits dans la NOC. 4 PICs sont à réaliser a minima pour chacune des phases Terrassement, Gros œuvre, Corps d’état secondaires et Livraison de l’ouvrage.